



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 137_24

Objet : Réalisation d'un prêt de 647 600 euros – Banque Postale – Financement des investissements du budget Transport 2024

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président l'autorisant à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu le budget primitif 2024 du budget Transport et particulièrement le compte 1641 en recettes d'investissement ;

Vu les offres présentées par les différents établissements bancaires consultés, remises le 09 septembre dernier dont celle de la Banque Postale ;

Considérant la nécessité de contracter un prêt bancaire afin de financer différents investissements portés pour le budget annexe Transport.

DECIDE :

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale, le prêt aux caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des investissements 2024 du budget transport
- Montant : 647 600 €
- Versement des fonds : date limite le 08/11/2024
- Durée : 15 ans
- Taux Fixe : 3,31%
- Base de calculs des intérêts : exact/360
- Amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission : 323,80 €
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240930-DP137_24-AR

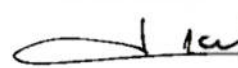
S'LO

- Score Gissler : 1A

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 30 septembre 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 2 OCT. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 3 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE